

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 02-0223  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-0418 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ** qu'à sa séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement 02-0223 modifiant le Règlement 07-0418 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC Brome-Missisquoi*. Ce règlement entre en vigueur le 24 janvier 2023.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: [https://mrcbm.qc.ca/fr/docu\\_reglement.php](https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php). Toute personne intéressée peut également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANSVILLE ce VINGT-QUATRIÈME (24<sup>e</sup>) jour de janvier de l'année DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

Le greffier,

David Legrand, avocat